

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 18 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2010

ÉTAIENT PRÉSENTS : BERCHOTTEAU Raymond, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, PORTIER Bernard, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, SARRION Franck, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BERCHOTTEAU Jacques et GABUTEAU Roger ayant donné respectivement pouvoir à MATRAT Claude et BERCHOTTEAU Raymond. PAIREL Thierry a vu son pouvoir refusé.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Patrick OSCAR.

**

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

1. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Mme VERGNON rappelle que, depuis 2001, la collectivité s'est dotée de moyen de gérer au plus juste les possibilités de paiement par l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant ainsi de différer l'emprunt nécessaire aux investissements au 2^{ème} semestre en ciblant son montant de façon précise.

L'échéance de la présente ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 700.000 €, est fixée au 6 juillet 2010.

Il est proposé de la renouveler pour un montant de **500.000 €** sur un an.

Mme le Maire fait état des résultats de la consultation auprès de 4 organismes bancaires et détaille la proposition retenue, à savoir celle de la Caisse d'Épargne au taux de 1,87 %.

M. FOURNIER se dit opposé à ce renouvellement dans la mesure où, à ce jour, il n'y a plus d'Adjoint aux Finances.

Il est rejoint sur ce point par d'autres Conseillers.

Mme VERGNON rappelle que la Commission existe toujours, charge à ses membres d'être présents, or ce n'est pas le cas.

M. OSCAR souligne que, priver la Collectivité de cette souplesse de fonctionnement, va pénaliser les fournisseurs et notamment les entreprises dont les règlements pourront être parfois différés faute de trésorerie.

Mme VERGNON rajoute que les délais de paiement étant devenus très courts, les intérêts moratoires sont, à ce jour, de 7 % donc nettement plus élevés que le coût d'une ligne de trésorerie.

M. SARRION précise que la commune est également une entreprise, que les « rentrées » ne correspondent pas toujours aux échéances des factures et qu'une saine gestion passe par une ouverture de crédits permettant de faire face à des besoins ponctuels. « Voter contre cette ligne de trésorerie peut aller jusqu'à différer le paiement des salaires ».

M. MAITRE est étonné de ce refus qui sacrifie l'intérêt général au profit d'intérêts personnels.

M. SARATTE déclare que « le problème n'est pas là ».

Mme VERGNON fait observer à M. MATRAT qu'il a conjointement engagé, dans le cadre du marché de voirie, des dépenses qui vont faire que les entreprises, par cette décision, pourront se trouver en difficulté : « il s'agit d'honorer des engagements pris lors du vote du budget ! »

M. MATRAT acquiesce sur cet état de fait.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, par 8 voix pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie (M. CALLU, Y. MAITRE, C. MOLTON, P. OSCAR, M. RECHER, I. RONTÉ, F. SARRION et G. VERGNON) et 11 voix contre l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédits (J. BERCHOTTEAU, R. BERCHOTTEAU, L. CALLÉJON, H. FOURNIER, A. FRANCOIS, R. GABUTEAU, G. LÉONARD, C. MATRAT, B. PORTIER, J.C. SARATTE, N. ZÉLIE), ne donne pas suite à cette question.

Mme VERGNON conclut en qualifiant cette décision « incohérente et irresponsable, laissant le soin à ses auteurs d'assumer les conséquences de ce choix devant les administrés ».

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET CAMPING

Suite aux conséquences de la tempête, des dépenses sont imputables sur le budget du camping avec impossibilité de les inscrire en section d'investissement, d'où l'impérieuse nécessité de voter des crédits en section de fonctionnement.

Mme VERGNON commente la nature des dépenses supplémentaires et propose les modifications suivantes :

<i>Article</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6152	011	Biens immobiliers	17 000,00 €	
61558	011	Autres biens immobiliers	5 500,00 €	
774	77	Subventions exceptionnelles		5 000,00 €
778	77	Autres produits exceptionnels		17 500,00 €
TOTAUX			22 500,00 €	22 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes comme indiqués ci-dessus.

3. AVENANTS AUX TRAVAUX DU GYMNASE

Sur invitation de Mme VERGNON, M. MAITRE fait le point sur les travaux de la 1^{ère} tranche du gymnase qui, en raison d'interventions sur un bâtiment existant ancien, présentent souvent le risque d'entraîner des imprévus.

1) C'est ainsi que, lors de la dépose de la charpente existante, il a été constaté que les alignements des acrotères béton, situés entre les différentes fermes du bâtiment, n'étaient ni alignés, ni horizontaux.

Les caissons réalisés en ossature bois, prévus afin de combler la différence de hauteur d'1 ml, étant parfaitement alignés, un vide important de l'ordre de 5 cm par endroit est apparu.

A la demande du maître d'œuvre, l'entreprise de gros œuvre a établi un devis afin de pouvoir araser l'ensemble pour avoir une assise saine et assurer l'étanchéité à l'air de l'ensemble, soit un montant H.T. de 2.408,25 €.

M. SARATTE fait remarquer que l'entreprise de gros œuvre s'est « rémunérée » par la revente de la ferraille de la charpente métallique.

Mme VERGNON lui répond qu'une partie a été restituée à la Collectivité pour permettre d'achever un espace de rangement dans le bâtiment des services techniques communaux.

2) Le complexe d'isolation et d'étanchéité à l'air, prévu dans le descriptif initial, prévoit en sous face la pose d'un faux plafond en laine minérale acoustique de type ACOUSTICHOC.

Après concertation avec l'entreprise et le représentant du produit, il s'avère qu'un autre produit ACOUSTISPORT serait d'une meilleure tenue dans le temps au regard des sollicitations des ballons éventuelles sur ce type de produit.

La base du panneau est sensiblement identique avec des performances acoustiques similaires, mais il est revêtu en sous face d'une trame de fibre de verre qui rend l'ensemble moins fragile.

C'est pourquoi, il a été demandé à l'entreprise un nouveau chiffrage intégrant ce nouveau complexe pour une plus-value de 2.406 € H.T. pour l'entreprise BOUYER.

3) Un certain nombre de compléments d'équipements a été demandé par le maître de l'ouvrage :

- une prise de courant complémentaire face à l'entrée
- la gestion d'un éclairage sur horloge avec un luminaire d'appoint complémentaire afin que la salle ne soit pas dans le noir lors de la coupure de l'éclairage
- un tableau de commande situé directement dans le gymnase.

ce qui représente un surcoût de 888 € H.T. pour l'entreprise BRUNET-SICOT, pour un coût total de travaux supplémentaires de 5.702,25 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exclusion de M. ZÉLIE qui ne prend pas part au vote, décide, par 8 voix pour (M. CALLU, Y. MAITRE, C. MOLTON, P. OSCAR, M. RECHER, I. RONTÉ, F. SARRION et G. VERGNON) et 10 voix contre (J. BERCHOTTEAU, R. BERCHOTTEAU, L. CALLÉJON, H. FOURNIER, A. FRANCOIS, R. GABUTEAU, G. LÉONARD, C. MATRAT, B. PORTIER, J.C. SARATTE), de ne pas donner suite à la passation de ces 3 avenants.

4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA C.A.F.

M. OSCAR synthétise le document qui a été préalablement remis à chaque Conseiller :

Dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions réglementaires relatives à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la C.A.F. impose à ses partenaires de modifier les engagements réciproques, ce qui conduit à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Cette convention précise, qu'à titre dérogatoire, la prestation de services, pour l'année 2010, sera calculée selon les mêmes modalités que celles appliquées en 2009 – à savoir heures de présence calculées sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement.

La nouvelle convention déterminera une prestation liée à la présence effective de l'enfant dans la structure et selon des critères très détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention qui doit impérativement être transmise avant le 30 juin 2010.

5. NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS

Dans la suite logique de la décision précédente et afin d'anticiper les nouveaux modes de calcul de prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2011, la C.A.F. a exigé des gestionnaires d'appliquer, à compter du **1^{er} septembre 2010**, de nouvelles tarifications aux familles et une nouvelle gestion des présences des enfants avec délibération avant le 30 juin 2010.

C'est ainsi que la C.A.F. a incité financièrement les collectivités à procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement informatique et un logiciel spécifique (code barres, lecteur) pour une gestion au plus près de la réalité. Par correspondance reçue le 26 mai dernier, la Collectivité a reçu notification d'une décision de subvention maximale de 4.000 € qui sera modulée en fonction des factures acquittées pour équiper l'Accueil de Loisirs.

Il convient donc d'arrêter, aujourd'hui, les nouveaux tarifs.

A l'appui d'un document détaillé qui a pu être étudié au préalable par chacun des Conseillers, M. OSCAR commente les différentes propositions, en comparaison avec la tarification actuelle, précisant également la raison des choix pour chaque prestation.

C'est ainsi que sont arrêtés, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Accueil périscolaire

	A l'unité			Forfait mensuel		
	Forfait journée	Forfait soir	Forfait matin	Forfait mensuel journée	Forfait mensuel matin	Forfait mensuel soir
<u>1 enfant</u>						
Coef. 0 à 400	2€00	1€50	0€80	24€00	9€50	18€00
Coef. 401 à 800	2€50	1€80	1€00	30€00	12€00	21€00
Coef. 801 à 1500	3€00	2€00	1€30	36€00	15€00	24€00
Coef. 1501 et plus	3€50	2€50	1€50	42€00	18€00	30€00
<u>Tarif famille 2 / 3 enfants</u>						
Coef. 0 à 400	1€50	1€30	0€50	18€00	8€00	16€00
Coef. 401 à 800	2€00	1€50	0€80	24€00	11€00	19€00
Coef. 801 à 1500	2€50	1€80	1€00	30€00	12€50	22€00
Coef. 1501 et plus	3€00	2€00	1€30	36€00	15€50	28€00

À partir de 12 jours de présence, la tarification se fera au forfait mensuel puisque la facturation se fera à terme échu.

Mercredis et vacances

Tarif à l'heure hors repas											
1 enfant											
	1 h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h
Coef. 1501 et plus	1€00	2€00	3€00	4€00	5€00	6€00	7€00	8€00	9€00	10€00	11€00
Coef. 801 à 1500	0€90	1€80	2€70	3€60	4€50	5€40	6€30	7€20	8€10	9€00	9€90
Coef. 401 à 800	0€80	1€60	2€40	3€20	4€10	4€90	5€70	6€50	7€20	8€00	8€80
Coef. 0 à 400	0€70	1€40	2€10	2€80	3€50	4€20	4€90	5€60	6€30	7€00	7€70
Famille : 2 enfants											
Coef. 1501 et plus	0€80	1€60	2€40	3€20	4€10	4€90	5€70	6€50	7€20	8€00	8€80
Coef. 801 à 1500	0€70	1€40	2€10	2€80	3€50	4€20	4€90	5€60	6€30	7€00	7€70
Coef. 401 à 800	0€60	1€20	1€80	2€40	3€00	3€60	4€20	4€80	5€40	6€00	6€60
Coef. 0 à 400	0€50	1€00	1€50	2€00	2€50	3€00	3€50	4€00	4€50	5€00	5€50
10% pour le 3^{ème} enfant sur le tarif famille 2 enfants											
10% sur le total horaire si l'enfant est resté 1 semaine complète avec une moyenne horaire de 9h/jour soit 45h/semaine											

+ le prix de repas : **3,60 €**.

Accord unanime de l'Assemblée.

6. FIXATION DES TARIFS POUR LE MINI-CAMP DE JUILLET (A.L.S.H.)

L'an dernier, dans le cadre des activités estivales de l'accueil de loisirs, un mini-camp a été organisé dans le Marais Poitevin.

Cette année, l'équipe d'encadrement a programmé un mini-camp en roulotte avec La Chevalerie du Thouet à Aubigny (79) du 19 au 23 juillet 2010.

Les prestations comprennent la réservation des roulottes et chariots nécessaires pour le coucher et la randonnée, la nourriture des participants non cuisinée, le prix des haltes chaque soir, l'entretien et la nourriture des chevaux, l'accompagnement par La Chevalerie du Thouet pendant les trajets en attelages.

Le centre de loisirs de Sainte-Marie-de-Ré prend à sa charge le recrutement et la rémunération du personnel d'encadrement, trousse de pharmacie, malle de jeux, le voyage aller et retour.

Compte tenu du coût supplémentaire de ce genre d'action, il est toujours demandé une participation financière spécifique aux parents.

Il est donc proposé :

- tarif de base : 130 €
 - tarif régime général : 125 €
 - tarif passeport C.A.F. : 110 €
- (205 € pour 2 enfants d'une même famille).

Accord unanime de l'Assemblée.

7. TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Conformément à la décision de l'Assemblée en date du 12 février 2010 de reprendre la gestion directe du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010, il est proposé d'arrêter les prix de repas comme suit :

- enfants : 2,25 €
- personnel communal : 3,25 €
- personnel enseignant : 3,50 €

étant précisé que ce sont les tarifs pratiqués actuellement.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. OSCAR soumet à l'avis de l'Assemblée le règlement intérieur du restaurant municipal. Il s'agit d'une décision relative à l'organisation et à la discipline au sein d'un service public géré par la commune : seul le Conseil Municipal est compétent pour l'édicter.

Il procède donc à sa lecture :

« Le service de restaurant scolaire ne présente aucun caractère obligatoire. C'est un service qui doit demeurer de qualité avec une vocation éducative en particulier.

ARTICLE 1 : Inscriptions/réinscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription ou de réinscription *avant chaque rentrée scolaire*.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé en Mairie.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche de renseignements soigneusement complétée
- le présent règlement intérieur signé par les parents
- la charte de savoir-vivre et du respect mutuel à conserver par les parents.

Le dossier doit être :

- soit déposé à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture
- soit déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

* **La fréquentation** du service peut être continue ou discontinue.

L'enfant *dont le dossier a été déposé* doit, à son arrivée en classe, signaler sa présence au repas de midi (pour les plus petits : mot des parents). Toute inscription le matin entraîne la facturation de repas, qu'il soit consommé ou pas.

NOTA : La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aura pas été déposé ne sera pas refusée, mais la situation devra être régularisée par la famille le plus rapidement possible et *cette procédure ne pourra qu'être exceptionnelle*.

Les élèves de santé délicate, ou suivant un régime particulier, ne seront admis qu'après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Un dossier spécifique est remis par la Directrice d'école aux familles qui en font la demande : il comporte notamment un avis médical.

* **La surveillance** :

De 12 h 00 à 13 h 35, les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la commune.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants pendant le temps d'avant et après repas.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire « *à l'exception des actions menées dans le cadre de la convention avec La Marmite qui seront, en amont, validées par la commune* ».

ARTICLE 3 : Organisation de l'interclasse

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Élément déterminant du bon déroulement des heures de restaurant scolaire, le surveillant/animateur montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention.

L'équipe de surveillant/animateur assure :

- la surveillance de la cour
- le passage aux toilettes
- le lavage des mains
- une entrée calme au restaurant scolaire.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la Directrice d'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU) et le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques *à jour* auxquelles il peut être joint entre 12 h 00 et 13 h 35.

ARTICLE 4 : Discipline

Durant les heures d'interclasse (restaurant scolaire et temps libre dans la cour), l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, le personnel de service et, bien sûr, les enseignants si présents.
- la nourriture qui lui est servie
- le mobilier et le matériel mis à disposition par la commune : locaux, tables, chaises...

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers l'enfant lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires du service de la

cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une *exclusion temporaire*.

Après 3 avertissements notifiés aux parents, une exclusion sera envisagée.

ARTICLE 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés, chaque année, par le Conseil Municipal.

La facturation de la restauration scolaire sera payable mensuellement et à terme échu dès réception de la facture.

Le règlement se fera auprès de la Mairie :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire.

Une quittance sera remise à l'issue du paiement.

En cas de non paiement d'une facture, le Trésor Public engagera les démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

La réinscription au restaurant scolaire ne pourra s'effectuer que si les factures de l'année écoulée ont été honorées.

L'admission à la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment ».

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel sera également jointe :

« FONCTIONNEMENT

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **la sécurité** : en les prenant en charge depuis la sortie de classe à 12 h 00 jusqu'à l'entrée en classe de 13 h 35
- **l'hygiène** : en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- **l'éducation alimentaire** : en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- **l'écoute** : en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits
- **la discipline** (consulter le règlement de la cantine).

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE SCOLAIRE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires ».

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce règlement qui sera donc porté à la connaissance de chaque famille bénéficiant de cette prestation.

8. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Saint-Martin-de-Ré,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des repas du restaurant scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : frais de repas au restaurant scolaire sous forme de chèque bancaire ou numéraire.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au groupe scolaire de Sainte-Marie-de-Ré.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € (deux cents euros).

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser auprès du comptable public le montant des recettes quand le maximum d'encaisse (numéraire) est atteint et au moins tous les mois et en fin d'année civile et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les recouvrements des produits seront effectués sur facturation mensuelle.

ARTICLE 9 : Le Maire et le Trésorier Principal de Saint-Martin-de-Ré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Saint-Martin-de-Ré,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : pour les achats sur le marché (produits bio).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au groupe scolaire de Sainte-Marie-de-Ré.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € (cent cinquante euros).

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois, en fin d'année civile et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 : Le Maire et le Trésorier Principal de Saint-Martin-de-Ré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

10. MISSION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES LOTISSEMENTS NEUFS

Mme VERGNON fait part à ses collègues que, jusqu'en 2008, les services de la D.D.E. assuraient le contrôle de la conformité des lotissements neufs, à savoir la bonne exécution des réseaux privés en raccordement sur les réseaux publics.

Afin de prémunir la collectivité de tout contentieux ou tout dysfonctionnement difficile à identifier (lotisseur responsable ou pas) dans la gestion des réseaux publics, il convient de missionner un cabinet spécialisé en V.R.D. qui devra imposer :

- un cahier des charges établi avec l'ensemble des concessionnaires des réseaux
- et contrôler la conformité des travaux par rapport aux prescriptions.

Après consultation de 2 cabinets, il est proposé de retenir le cabinet A.I.C. en la personne de M. LEMAITRE pour un montant de 2.725,71 € H.T. par opération.

Accord unanime du Conseil Municipal.

11. PROJET DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS AVEC HABITAT 17

Devant l'impérieuse nécessité de développer l'offre de logements locatifs à loyer modéré, en raison d'une très forte demande sur le territoire, et particulièrement à Sainte-

Marie-de-Ré, la précédente Municipalité avait déjà engagé une procédure sur le secteur de la « Fosse des Sables » avec Habitat 17 : la convention était signée, mais sur 3 terrains dont une parcelle faisant l'objet d'une procédure d'expropriation.

Mme VERGNON rappelle que, par décision du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal n'a pas souhaité acquérir la parcelle concernée (section ZT n° 449) en raison de son prix excessif.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour 15 logements et non 17 dans ce secteur dans les conditions habituelles sur seulement les 2 terrains appartenant à la collectivité, soit section ZT sous les numéros 116 et 117.

Par ailleurs, 2 autres projets ont déjà été présentés il y a plusieurs mois sur la propriété communale sise au 40, rue de la République, dans les anciens logements de fonction de l'école de Sainte-Marie-de-Ré (derrière la Mairie), pour 4 logements (parcelle section AC n° 463p), et sur la propriété communale cadastrée section AC sous le numéro 441 rue de la République au lieu-dit « L'ancien théâtre » pour 4 logements.

Soit une opération globale de 23 logements avec Habitat 17 et, ce, avec une convention identique pour chaque opération.

Les conditions de réalisation sont, pour chaque opération :

- un bail emphytéotique sur le bien immobilier
- exonération de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.)
- entretien des espaces verts non privatifs ainsi que la voirie et réseaux
- prise en charge des honoraires de géomètre quand le bornage s'avère nécessaire
- paiement des frais engagés par Habitat 17 au cas où la commune ne donnerait pas suite à l'opération
- versement éventuel d'une subvention à déterminer en fonction des charges déterminées par le plan de financement
- rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux, des espaces verts non privatifs sous forme d'un acte administratif au terme de chaque opération.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'exception de MM. CALLÉJON et FOURNIER qui s'abstiennent, autorise le Maire à signer :

- la convention d'engagements entre la commune et Habitat 17 pour un ensemble de 15 logements locatifs sociaux au lieu-dit « Fosse des Sables » sur les parcelles de terrain cadastrées section ZT sous les numéros 116, 117 et le bail emphytéotique à intervenir
- la convention d'engagements entre la commune et Habitat 17 pour un ensemble de 4 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section AC n° 463p située au 40, rue de la République et le bail emphytéotique à intervenir

- la convention d'engagements entre la commune et Habitat 17 pour un ensemble de 4 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section AC n° 441 située rue des Prêtres et le bail emphytéotique à intervenir.

12. REVALORISATION DE TAXE DE SEJOUR LIEE A UNE MODIFICATION DE CLASSEMENT

Comme « Le Phare de Ré » s'en est fait l'écho, M. MAITRE salue le nouveau classement de l'hôtel « Le Peu Breton » en catégorie 3 étoiles au 31 mai 2010, marquant ainsi une progression de la qualité d'accueil des hébergements touristiques sur la commune.

La Préfecture nous a communiqué ce nouveau classement à partir duquel il convient de réajuster le montant de la taxe de séjour forfaitaire.

Selon les mêmes modalités de calcul (fiche remise à chaque Conseiller), le montant de la nouvelle taxe de séjour (taxe additionnelle du Conseil Général incluse) est de **5.072,76 €** pour une année complète.

Mais pour 2010, elle sera calculée au prorata des mois d'application (2/6^{ème} à l'ancien tarif et 4/6^{ème} au nouveau tarif), soit un montant total de **4.438,66 €**.

Accord unanime du Conseil Municipal.

13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES À TITRE ONÉREUX

Mme VERGNON donne la parole à M. SARATTE qui, en sa qualité de Délégué Communautaire, procède à la lecture de cette proposition faite à chaque commune.

Elle consiste à pouvoir mettre à disposition du Directeur des services techniques de la Communauté de Communes, pour l'ensemble des prestations de petit entretien de son patrimoine bâti, du personnel communal qualifié et habilité – et, ce, en fonction de ses disponibilités – contre remboursement des frais de fonctionnement engendrés (moyens humains et matériels).

La présente convention serait établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010 et ne pourra pas être reconduite par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante dont la lecture intégrale a été effectuée.

14. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984, dans ses articles 53, 97 et 97 bis, prévoit que les Directeurs Généraux peuvent être détachés sur un emploi fonctionnel.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 09-1703 du 27 avril 2009 portant surclassement démographique de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, dans sa catégorie de 10 à 20 000 habitants, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de D.G.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi fonctionnel à compter du 15 novembre 2010 et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de D.G.S. bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de Direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la N.B.I. (décret n° 2006-951).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

15. INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS TEMPORAIRES

Mme VERGNON informe l'Assemblée que, depuis début mai 2010, la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin impose, les mardis et jeudis, l'intervention d'une troisième personne pendant une heure.

En effet, elle rappelle les conditions d'encadrement imposées par la réglementation :

- en périscolaire :
 - * 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - * 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans

- les mercredis et les vacances :
 - * 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - * 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour cet été, avec une moyenne de fréquentation de 50 enfants, il y aura un encadrement de 7 adultes dont une Directrice devant se rendre disponible pour les démarches administratives, les déplacements...

Cette année, afin de faciliter les conditions d'animation, la Municipalité a décidé de mettre à disposition la salle d'accueil des sportifs (visite de sécurité et aménagements divers) permettant ainsi un éclatement des activités en 3 groupes.

Par ailleurs, elle évoque la nécessité de recruter un agent contractuel polyvalent à la prochaine rentrée scolaire pour aider au déroulement des repas des plus jeunes enfants et au restaurant scolaire (horaires à définir entre 11 h 30 et 15 h 00).

16. EXAMEN DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Mme le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les demandes suivantes :

- une propriété cadastrée AH sous le numéro 339 située rue des Ajoncs
- une propriété cadastrée AI sous le numéro 192 située rue de la Boulangère
- une propriété cadastrée AD sous le numéro 250 située venelle de la Paillarde
- une propriété cadastrée ZT sous le numéro 498-499 située rue des Boutons d'Or
- une propriété cadastrée AC sous le numéro 499 située rue des Villages
- une propriété cadastrée AI sous le numéro 226 située impasse des Marches en Pierre
- une propriété cadastrée AD sous le numéro 104 située rue du XIV Juillet
- une propriété cadastrée AD sous le numéro 1055 et moitié indivise à usage de passage de la parcelle AD 1056 située rue des Alouettes
- une propriété cadastrée AD sous le numéro 400 située rue de la Banque
- une propriété cadastrée AD sous le numéro 264 située rue du XIV Juillet
- une propriété cadastrée AH sous le numéro 702p située rue de la Rampe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses :

Convention entre la commune d'Ars-en-Ré et la commune de Sainte-Marie-de-Ré pour permettre à un agent de chaque collectivité d'effectuer un stage pratique (B.A.F.D.), dans un milieu différent de sa structure d'origine, du 12 au 30 juillet 2010.

- 4^{ème} carrefour des communes : les 21 et 22 octobre 2010 à Saintes.

- Questions de M. SARATTE :

* Où est en le projet du bassin d'irrigation ?

Sera examiné à un prochain Conseil Municipal.

* Les travaux de remise en état de l'Atalante semblent avoir commencé sans autorisation ?

Mme VERGNON répond que les travaux intérieurs ont effectivement débuté très tôt mais, selon les informations communiquées par la Direction Générale de l'établissement, la Préfecture et la D.D.T.M. ont fait le maximum pour que la mise en sécurité se fasse très rapidement et que la saison ne soit pas totalement compromise au vu du nombre de salariés concernés.

* Qu'en est-il de la défense des côtes ?

Actuellement, les seuls crédits débloqués concernent la digue du Boutillon.

- M. FOURNIER demande quelle a été l'utilisation des fonds régionaux (50.000 €) attribués pour les conséquences de la tempête Xynthia ?

Il y a eu des aides aux familles sinistrées, mais également la prise en charge de travaux de nettoyage par La Verdinière ou par des embauches supplémentaires.

Un point sera fait à l'issue du paiement de l'ensemble des factures.

- M. OSCAR signale que les effectifs de rentrée en petite section de maternelle sont, à ce jour, très en augmentation et laissent supposer l'éventualité d'une réouverture de la 4^{ème} classe.

- M. LÉONARD renouvelle le rendez-vous pour la Fête de la Musique au pied de l'église à partir de 18 h 30 le 21 juin 2010 avec son pique-nique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La prochaine séance est prévue le 23 juillet 2010.